



VIDÉOPROTECTION

La municipalité va renforcer ses moyens de prévention et de sécurité sur la voie et les espaces publics, en mettant en place un dispositif de vidéoprotection.

Une réunion publique aurait dû être programmée mais selon les nouvelles consignes sanitaires du 14 Octobre 2020, la présentation de ce projet majeur se fera au travers du compte Facebook "Municipalité de Marles en Brie" et du site internet de la mairie : www.marlesenbrie.fr, à partir de lundi 26 Octobre 2020.

Vous aurez la possibilité de poser vos questions relatives à ce projet jusqu'au 6 Novembre 2020 sur le compte Facebook ou le site internet de la mairie ou en remplissant un formulaire à disposition à l'accueil de la mairie.

Les réponses seront préparées conjointement avec le prestataire du dossier, la société IB'SON et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Protecna@ et seront communiquées courant Novembre 2020.

Composition du projet

18 caméras mobiles et fixes seront installées. Elles seront reliées à un poste de sécurité dans les locaux de la mairie, dont les accès seront protégés.

Les objectifs de ce projet



- Réduire les cambriolages et les incivilités,
- Renforcer les capacités d'intervention et d'identification,
- Sécuriser le patrimoine municipal,
- Observer en temps réel le trafic routier et constater des infractions aux règles de la circulation,
- Améliorer la sécurité des espaces extérieurs.

Le stockage des informations ne pourra excéder 15 jours.

Toutes les mesures seront prises pour le respect de la vie privée (seules les images sur le domaine public seront exploitées).

Emplacements des 18 caméras

- Mairie / place de la Mairie,
- Groupe scolaire / rue Caron,
- Stade municipal,
- Intersection du Chemin de la voirie Charlot / rue du cimetière / D143E,
- Route de Crèveœur en Brie rue du chemin vert (entrée/sortie de village),
- Rue du Marchais (entrée et sortie de village et square du Marchais),
- Lieudit la croix Saint Pierre D144 x 4,
- Avenue du Général De Gaulle (secteur Gare ferroviaire – entrée et sortie de village),
- Intersection de la Rue Caron / avenue du Général De Gaulle (entrée et sortie de village),
- Avenue du Général De Gaulle / Route des Chapelles Bourbon (entrée et sortie de village).

Prochaines étapes

- Démarrage des travaux à partir de la semaine du 2 novembre 2020.

NETTOYONS LA NATURE



Samedi 26 septembre vous avez été nombreux, notamment grâce aux enfants, à répondre à notre appel pour donner un peu de votre temps afin de rendre notre village encore plus propre et encore plus agréable à vivre.

La matinée ensoleillée a été ternie par de nombreuses « découvertes » (encombrants en pleine nature, pots de peinture laissés sur les trottoirs, déchets de toute nature jonchant les espaces publics) qui témoignent de comportements répréhensibles et de l'incivisme de certains.

UN GRAND MERCI À TOUS LES BÉNÉVOLES

ACCUEIL DE LOISIRS



Un accueil de loisirs en collaboration avec l'association Familles rurales fonctionnera dans l'enceinte de l'école pendant les congés scolaires d'Octobre du 19 au 30/10.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BONS DE CHAUFFAGE



Le CCAS de Marles-en-Brie propose aux personnes âgées de 65 ans, vivant seules ou en couple, non-imposables, domiciliées à Marles-en-Brie, une aide au paiement des charges de chauffage.

Les montants de ressources doivent être inférieurs aux seuils d'imposition suivant **hors réductions d'impôts au titre du crédit d'impôt :**

- 15 303 € pour une personne seule,
- 20 335 € pour 1,5 part,
- 28 560 € pour un couple,

après application de la décote de la réduction d'impôt sous condition de ressources et, compte tenu du seuil de mise en recouvrement de l'impôt.

Merci de vous faire connaître auprès du secrétariat de mairie, avant le 31 octobre 2020, munis d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, de l'avis de non-imposition et d'un justificatif de paiement des charges de chauffage.

Les personnes âgées hébergées ne pourront bénéficier de cette aide.

COLLECTE DES DÉCHETS : RAPPEL



JOURS DE COLLECTE :

- Ordures ménagères : mercredi et samedi (bacs sortis la veille au soir),
- Tri sélectif : lundi (bacs sortis la veille au soir),
- Encombrants : le premier mercredi de chaque mois (sortis la veille au soir) Merci de consulter la liste des déchets interdits sur le site du SIETOM (<https://www.sietom77.com/dechetterie-quantites/>)

INCIVILITÉS



Malgré la mise en place du dispositif Toutounet, encore trop de déjections canines jonchent les trottoirs, les espaces verts et massifs de Marles en Brie.

En matière de législation nous vous rappelons que :

- Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce, par mesure d'hygiène publique.
- Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.
- En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).

En outre, il est rappelé que par arrêté municipal, du 17 mars 2003 :

- Il est interdit d'abandonner, de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, places et autres points de la voie publique.
- Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse. L'accès des aires de jeux et bacs à sable est strictement interdit aux animaux.

Nous comptons sur le civisme de chacun pour conserver la propreté des rues et espaces verts de notre commune.